

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Objet :** Acceptation de don en faveur du Centre Communal d'Action Sociale

**Nombre de membres**

En exercice :	15
Présents :	09
Représentés :	03
Absents excusés :	03
Votants:	12

L'an deux mille vingt-quatre, le seize janvier à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué le 11 janvier 2024 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN – Arlette PEYOUR – Kahina ANDRADE– Elsa DOUMENS– Sylvie GÉRARD – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Marie-Claire ROCUET – M Jean-Jacques BRÉTECHÉ

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Sarah ANDRÉ **ayant donné pouvoir** à MME Caroline DOUCERAIN  
MME Claude MASSÉ **ayant donné pouvoir** à MME Sylvie PERRAUD  
M Jean-Côme RIVIÈRE **ayant donné pouvoir** à MME Arlette PEYTOUR

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

MMES Maryvonne AFFAIROUX – Odile CONROY – M François DONCOEUR

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Arlette PEYTOUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

La liste des délibérations a été affichée en mairie

le 23 janvier 2024 et publiée sur le site internet de

la mairie le 23 janvier 2024

Accusé de réception de la téléransmission par la

préfecture des Yvelines ci-dessous.



Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs.

Madame la Vice-Présidente précise que :

L'acceptation du don relève des attributions de la Présidente en sa qualité d'ordonnatrice des dépenses et recettes du CCAS. Il s'agit d'une exception provisoire.

Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération

L'encaissement du don relève du comptable public, seul habilité à manipuler des fonds publics.

Il est dès lors proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter le don suivant :

Donateur	Montant
Association AVAL	500€

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,  
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le don en faveur du Centre Communal d'Action Sociale des Loges-en-Josas, ci-après :

Donateur	Montant
Association AVAL	500€

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12

POUR : 12

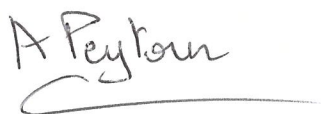
CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 23 janvier 2023

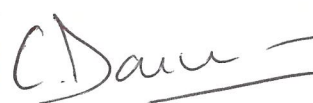
Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



La Présidente,



Caroline DOUCERAIN

